



Pymétrozine

On a proposé l'homologation complète de la matière active pymétrozine et de ses préparations commerciales, l'Endeavour 50WG pour la lutte contre les pucerons et les mouches blanches sur les plantes non comestibles en serre (fleurs et plantes ornementales), et le Fulfill 50WG pour la lutte contre le puceron du nerprun, le puceron de la digitale, le puceron vert du pêcher et le puceron de la pomme de terre sur la pomme de terre, en application de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

On a proposé l'homologation de ces produits dans le projet de décision réglementaire [PRDD2002-03 Pymétrozine](#), qui présente un aperçu de cette étape du processus de prise de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) en vue de l'utilisation de la matière active pymétrozine et de ses préparations commerciales, Endeavour 50WG et Fulfill 50WG.

(also available in English)

Le 25 mars 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-88548-1

Numéro de catalogue : H113-6/2003-2F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Ce projet de décision réglementaire présente un aperçu du processus de prise de décision réglementaire de l'ARLA en vue de l'utilisation de la matière active pymétozine et de ses préparations commerciales, l'Endeavour 50WG pour la lutte contre les pucerons et les mouches blanches sur les plantes non comestibles en serre (fleurs et plants ornementales), et Fulfill 50WG pour la lutte contre le puceron du nerprun, le puceron de la digitale, le puceron vert du pêcher et le puceron de la pomme de terre sur la pomme de terre.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles conformément à l'article 9 du RPA et elle a jugé qu'ils étaient suffisants, conformément au paragraphe 18.b), pour autoriser la détermination de l'innocuité, des avantages et de la valeur de la matière active pymétozine et de ses préparations commerciales Endeavor 50WG et Fulfill 50WG, développées par Syngenta, Inc., pour la lutte contre les pucerons et les mouches blanches sur les plantes non comestibles en serre et pour la lutte contre les parasites des pommes de terre, respectivement. L'ARLA a conclu que l'utilisation d'Endeavour 50WG et de Fulfill 50WG conformément au mode d'emploi de l'étiquette est utile et valable, conformément au paragraphe 18.c) du RPA, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables aux termes du paragraphe 18.d).

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de décision réglementaire, dans lequel on a proposé l'homologation de ces produits [PRDD2002-03](#).

3.0 Décision réglementaire

Pour ces raisons, l'ARLA accepte la demande d'homologation complète de la matière active pymétozine et de ses préparations commerciales, l'Endeavour 50WG pour la lutte contre les pucerons et les mouches blanches sur les plantes non comestibles en serre (fleurs et plantes ornementales), et le Fulfill 50WG pour la lutte contre le puceron du nerprun, le puceron de la digitale, le puceron vert du pêcher et le puceron de la pomme de terre sur la pomme de terre, en application de l'article 13 du RPA.